



EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE, MARIAGE ET DECES

1-Extrait d'acte de naissance

- Copie de la Carte Consulaire valide (obligatoire) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie copie d'un extrait de l'acte de naissance délivrée par le service consulaire ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

2- Extrait d'acte de mariage

- Copie de la Carte Consulaire valide (obligatoire) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie d'un extrait de l'acte de mariage délivrée par le service consulaire ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

3- Extrait d'acte de décès

- Copie de la Carte Consulaire valide (obligatoire) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie d'un extrait de l'acte de décès délivrée par le service consulaire ;
- Extrait de naissance du défunt ;
- Extrait de mariage du conjoint survivant ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNE PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 3 000 F CFA.